

COMPAGNIE SUCRIÈRE DES ANTILLES

Tous les protagonistes se retrouvent, en août 1890,
à la Société sucrière de l'usine Pointe-Simon,
Fort-de-France (Martinique)
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Sucriere_Pointe-Simon.pdf

Constitution
Compagnie sucrière des Antilles
Société anonyme au capital de six cent mille francs.
Siège social : 2, rue Blanche, Paris.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 janvier 1889)

Cette société a pour fondateurs : M. Germain Halphen¹, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 105, et M. Jean Micard², propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 25.

La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'affermage et l'exploitation de toutes usines à sucre, propriétés et industries accessoires dans les colonies françaises, et toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'objet ci-dessus.

Le capital social est fixé à six cent mille francs représenté par douze cents actions de cinq cents francs chacune.

Elle est constituée pour une durée de 60 années.

L'assemblée générale annuelle a lieu dans le courant du mois de décembre.

Ont été nommés administrateurs pour une durée de six années : MM. Jacques Siegfried, propriétaire, demeurant à Paris, 18, rue Murillo ; Edmond Avisse, ingénieur, demeurant à Paris, 12, rue de Berlin ; Pol Fabry, ingénieur, demeurant à Paris, 80, boulevard de Courcelles ; Germain Halphen, propriétaire, demeurant à Paris, 104, boulevard Haussmann ; Jean Micard, propriétaire, demeurant à Paris, 25, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Acte déposé chez M^e Pérard, notaire à Paris et publié dans les *Affiches parisiennes* du 25 janvier 1889.

Appel de fonds
Compagnie sucrière des Antilles
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juin 1889)

¹ Germain Halphen (1812-1895) : administrateur d'une vingtaine de sociétés, au premier rang desquelles la Banque franco-égyptienne (1877) et sa suite, la Banque internationale de Paris (1889-1895). Éphémère président de la Cie générale française de tramways (1880-1881). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/CGFT.pdf

² Jean Micard (1907-1931) : il effectue une grande partie de sa carrière dans le sillage de Germain Halphen. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Industrielle&agricole_Pointe-a-Pitre.pdf

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 7 des statuts, la libération complète des actions de la Compagnie par l'appel des trois derniers quarts, soit fr. 375 par action. Ledit versement de fr. 375 par action devra être effectué le 6 juillet 1889 au plus tard, aux caisses de la Banque de Consignations*, 2, rue Blanche, à Paris.

Compagnie sucrière des Antilles
(*Archives commerciales de la France*, 9 octobre 1889)

Paris. — Dissolution, à partir du 27 sept. 1889, de la Société anonyme dite CIE SUCRIÈRE DES ANTILLES, rue Blanche, 2. — Liquid. : MM. Germain Halphen et J. Micard. — Délib. du même jour. — *Affiches parisiennes*.
